



## Nuisance pompe à chaleur

-----  
Par Lola62

Mon voisin a installé une pompe à chaleur sur son côté nord qui est pour moi mon jardin d'agrément. Distance de la haie moins de 4 mètres . bruit constant dans un environnement pavillonnaire. J'ai fait des vidéos pris des mesures avec mon téléphone qui, au milieu de mon jardin passent à 68 db. Je ne vie pas dans cette maison qui appartenait que je tente de garder à coups de crédit et de location estivales.

Le voisin a également coupé des branches d'un arbre cinquantenaire m'appartenant sans me demander mon avis.

Concernant cette pompe aucun pac anti bruit, pire ils ont mis une plaque de plastique au dessus et des morceaux de bois. Pompe installée sur une terrasse bois. Par contre je ne sais pas si elle est air air ou air eau, marque hitachi.

De plus, située au bout de ma propriété, une seconde pompe est installée contre la haie commune, je n'aie jamais rien dit car ce n'était pas une nuisance pour moi. Le maire ne gère pas ce genre de problème et me renvoi vers un conciliateur ce que je pense être inutile avec ce genre de personnage.

Quelles sont mes options juridiques et le coût à envisager . Merci pour votre réponse.

-----  
Par alain1707

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posez là à un de nos avocats ou un de nos juristes. C'est confidentiel et gratuit, il suffit d'un petit clic sur <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le ?(+33) 09 70 40 80 87

<http://consulter-avocat.fr/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse.

Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité.il vous suffit de cliquer sur ce lien <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le ?(+33) 09 70 40 80 87